

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE
LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

79/635 du 21/II/79
DECRET N° /MTJ/DGTFP/DFP/21020/174
portant intégration et nomination de
monsieur OKOUC Gilbert dans les cadres
de la catégorie A hiérarchie I des ser-
vices Techniques (Travaux Publics)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

(/u la constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires;

D.B. (/u le décret n° 60/90 du 3.3.1960 portant statut
commun des cadres de la catégorie A1 des services Techniques,
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le
règlement sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le ré-
gime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du
3.2.62 portant le statut général des fonctionnaires;

(/u le décret 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories
A1;

(/u le décret 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en
sens articles 7 et 8;

(/u le décret 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 3.7.62 fi-
xant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes ré-
glementaires relatifs aux nominations, intégrations, recons-
titutions de carrière et reclassements;

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomi-
nation du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 79/155 du 4.4.1979 portant nomi-
nation des membres du conseil des Ministres;

(/u la lettre n° 2888/MEN/DOC du 31.8.1979 du
DIRECTEUR de l'Orientation et de la Coopération, transmettant
le dossier constitué par l'intéressé.

..../...

DECRETE

ARTICLE 1ER : En application des dispositions du décret n° 60/90 du 3.3.1960 susvisé, monsieur OKOUO Gilbert, né le 6.3.1953 à Kinshasa (Zaire), titulaire du diplôme d'Ingénieur des Sciences appliquées (Spécialité: constructions civiles) obtenu à Bamako (MALI); est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des services Techniques (Travaux Publics), et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des transports et de l'Aviation Civile.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./.

BRAZZAVILLE, le 21 NOVEMBRE 1979

Par Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre des Transports
et de l'Aviation Civile

Hilaire MOUNTHAULT

Le Ministre du Travail et de
la Justice

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre des Finances

Henri LOPES

Victor TAMBA-TAMBA

AMPLIATIONS :

- JORPC.....1
- DGTFP/DFP.....3
- DFP/BST.....1
- D.E.....3
- D.C.F.....1
- MTAC.....1
- INTERESSE.....1
- DOSSIER.....3
- SGCM/BC.....2